

RAPPORT N° 98/6-84
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION COMMUNE/ CCAS
POUR MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Pour réaliser ses actions en direction des personnes en difficulté, des personnes âgées, des personnes handicapées et pour le fonctionnement de ses services, le CCAS utilise neuf véhicules de la Commune de Saint-Denis (portage de repas à domicile, enquêtes pour la Commission Permanente, contrôle des aides ménagères chez les particuliers, enquête sur la livraison des matériaux, transport des denrées alimentaires au Foyer Restaurant du Troisième Age).

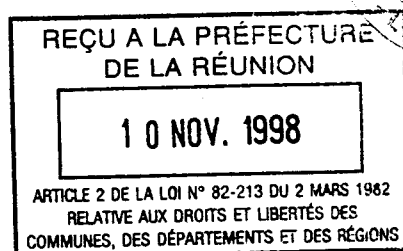
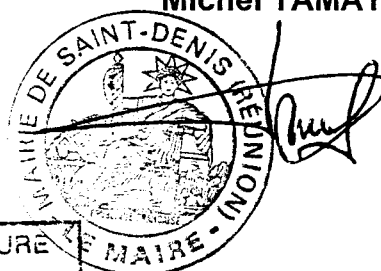
Aussi, je vous propose de formaliser cette mise à disposition par une Convention qui prévoit :

- que les frais d'entretien et d'assurance seront à la charge de la Commune pendant la durée de vie de ces véhicules et au plus tard jusqu'au terme des durées respectives d'amortissement ;
- que le CCAS prend à sa charge les frais de carburant.

Je vous demande donc d'approuver les termes de ladite Convention et m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/6-84
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

**CONVENTION COMMUNE/ CCAS
POUR MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-84 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Solidarité, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

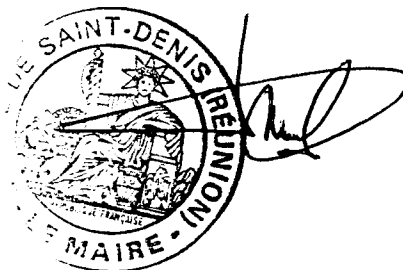
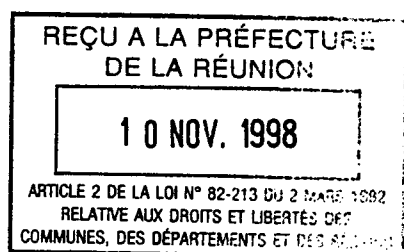
Approuve les termes de la Convention Commune/ CCAS pour la mise à disposition de véhicules nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ladite Convention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



CONVENTION

de mise à disposition de véhicules
au CCAS de Saint-Denis

Entre, d'une part

La Commune de Saint-Denis représentée par Monsieur Michel TAMAYA, son Maire en exercice ;

Et, d'autre part

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis ou son Délégué dûment habilité par Délibération de son Conseil d'Administration ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Pour réaliser toutes ses actions en direction des personnes en difficulté, des personnes âgées, des personnes handicapées et pour le fonctionnement de ses services, le CCAS utilise des véhicules de la Commune de Saint-Denis. Par conséquent, il convient de formaliser cette mise à disposition.

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses actions sociales (portage de repas à domicile, enquêtes pour la Commission Permanente du CCAS, enquêtes sur la livraison des matériaux, placement et contrôle des aides ménagères chez les particuliers, transport des denrées alimentaires au Foyer Restaurant du Troisième Age), le CCAS est autorisé à utiliser des véhicules de la Commune de Saint-Denis, soit neuf véhicules (5 C15, 2 AX, 1 Clio et 1 Scooter), dont les frais de carburant

sont à la charge du CCAS et les frais d'entretien et d'assurance supportés par la Commune pendant la durée de vie de ces véhicules et, au plus tard, jusqu'au terme des durées de l'amortissement respectives.

ARTICLE 2

Pour un bon fonctionnement de ses services, le CCAS dispose également de ses propres véhicules (1 C15, 1 Clio, 1 Twingo), les frais d'essence et d'entretien sont à la charge du CCAS.

ARTICLE 3

La présente Convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour une année et se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties effectuée trois mois avant l'échéance du terme.

Fait à Saint-Denis,

Le

**Le Président du CCAS
de Saint-Denis ou son Délégué**

**Le Maire de la Commune
de Saint-Denis**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 30 octobre 1998
et annexé au Rapport n° 98/6-84

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

